

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-05-095

**IMPLANTATION –
EQUIPEMENTS – GENS DU
VOYAGE**

**SEANCE
DU 10 JUILLET 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
3 JUILLET 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Laurent NOCTON**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) – Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATIN Valéry (Mont L'Evêque) suppléant de Madame LOZANO Michelle
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)

- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) représenté par Monsieur PATIN Valéry

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 16 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les différentes réunions qui ont eu lieu concernant la question de l'implantation des gens du voyage, tant concernant les Terrains Familiaux Locatifs (TFL) que l'Aire de Grand Passage.

Ainsi, il indique que les membres de la commission Action Sociale se sont réunis à deux reprises, respectivement le 9 et le 16 Mai dernier. Lors de ces réunions, les terrains sélectionnés par les élus présents ont été celui du « *dépôt voirie* » pour implanter les TFL et celui de l'Avenue de Creil concernant l'Aire de Grand Passage.

La Mairie de Senlis a émis des remarques qui ont été formulées lors de la réunion des Maires le 19 Juin.

- Concernant les TFL, la localisation du « *dépôt voirie* » a été retenue, (zone N du PLU, cadastré OA 135) : à la condition que la Communauté de Communes crée une desserte par une voirie nouvelle inscrite à l'emplacement réservé (prolongement de l'avenue d'Orion) pour un accès des TFL par la Route Départementale / Avenue de Creil et non par la rue du Clos de la Santé. Il a été demandé le maintien d'un dépôt voirie communal partiel sur la partie Est du terrain,
- Concernant l'Aire de Grand Passage, la Mairie de Senlis souhaite privilégier le terrain situé Route de Fleurines, parcelle B449 et B160. La surface est importante et permet un véritable paysagement périphérique, déjà vu avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les contraintes réglementaires sont considérées comme limitées. La révision du Plan Local d'Urbanisme, en cours, permettrait d'intégrer le projet. Les contraintes de voisinage sont estimées comme limitées également voire nulles. En matière de réseaux, il a été jugé que les estimatifs présentés étaient légèrement surestimés. Enfin, le

terrain appartient à la Ville de Senlis et pourrait être mis à disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le

16 SEP. 2019

ID : 060-200066975-20190610-DELC05095-DE

Il est important de noter que les élus se sont entendus lors de cette réunion sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la voirie d'accès des TFL, correspondants au delta entre le coût de réhabilitation de la rue du clos de la santé et la création d'une voirie nouvelle. Les deux sites ont été in fine validés par la majorité des maires présents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 ;

Vu l'article 1^{er} II-2° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (NOR : EQUU0310352C) ;

Vu l'article L. 444-1 du Code de l'urbanisme imposant que les Terrains Familiaux Locatifs soient aménagés sur des terrains classés dans des secteurs constructibles ;

Vu l'arrêté en date du 17 Octobre 2018, instituant un périmètre d'insalubrité sur les parcelles cadastrées section BL n° 46, 48 et 49 sises avenue de Creil, où sont installés des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage, et fixant un délai de dix-huit mois (soit jusqu'au 17 avril 2020) au terme duquel les terrains doivent être libérés de ses occupants.

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage de l'Oise 2019-2025, adopté le 7 Juin 2019 ;

Vu l'Avis de la commission Action Sociale/Equipements Communautaires du 2 Juillet 2019,

Considérant la nécessité de réaliser au 17 avril 2020 dix Terrains Familiaux Locatifs et une Aire de Grand Passage d'une capacité de 100 places sur le territoire de la commune de Senlis ;

Considérant qu'une réunion des maires de la communauté de communes Senlis Sud Oise et de la commune de Senlis s'est tenue le 19 juin 2019 en vue de se positionner sur le choix de deux terrains aux fins d'aménager les TFL et une Aire de Grand Passage.

Considérant qu'aux termes de cette réunion, le principe a été acté :

- **De réaliser les dix Terrains Familiaux Locatifs sur le terrain sis chemin du Clos de la Santé à Senlis, cadastré AO135, appartenant à la commune de Senlis et dont l'entrée se fera par l'avenue de Creil ;**
- **De réaliser l'Aire de Grand Passage sur le terrain sis route de Fleurines à Senlis, cadastré B449 et B160, appartenant à la commune de Senlis ;**

Considérant que la Commune de Senlis mettra ses deux terrains à disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que les terrains sis Chemin du Clos de la Santé et route de Fleurines étant actuellement classés en zone N, en vertu du Plan Local d'Urbanisme de Senlis, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 20 juin 2013, la commune de Senlis s'est engagée, notamment pour se conformer aux dispositions de l'article L. 444-1 du Code de l'urbanisme, à modifier le zonage de ces terrains en vue de les

classer en zone Nk dans le cadre de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 14/09/2019
Affiché le **16 SEP. 2019**
ID : 060-2000165-2-17610-1-C05095-DE

Considérant la nécessité de créer une voirie nouvelle depuis l'avenue de Creil pour desservir le site des Terrains Familiaux Locatifs, qui forme l'emplacement réservé n° 3 au Plan Local d'Urbanisme de Senlis ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ACTER** que le site retenu pour l'aménagement des dix Terrains Familiaux Locatifs est celui situé chemin du Clos de la Santé à Senlis, que la commune de Senlis mettra ce terrain à la disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, qu'une voirie d'accès depuis l'avenue de Creil devra être réalisée en vue de desservir ce terrain, et que le Plan Local d'Urbanisme de Senlis sera révisé en vue de permettre cet aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 444-1 du Code de l'Urbanisme. Il est à noter que la ville de Senlis participera aux frais de création de la voirie d'accès desdits TFL. Ces engagements feront l'objet d'une convention signée au préalable entre la ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 28 voix « POUR », 5 voix « CONTRE », 10 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ACTER** que le site retenu pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage d'une capacité de 100 places est celui situé route des Fleurines à Senlis, que la commune de Senlis mettra ce terrain à la disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et que le Plan Local d'Urbanisme de Senlis sera révisé en vue de permettre cet aménagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

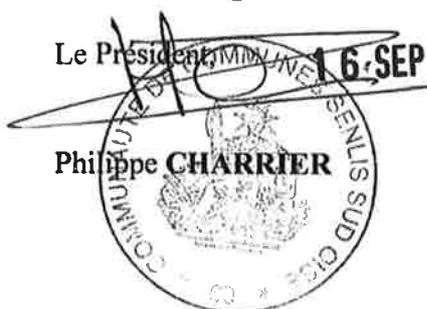
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **12 SEP. 2019**
Et de l'affichage le :

Le Président, **16 SEP. 2019**

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **12 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

